

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille quatorze, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2014

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Lillian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC-MARZE, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Laëtitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Marjolaine BOUVIER.

POUVOIRS : Suzanne BROT à Geneviève GIRARD, Jacques LACOUR à C. ARSAC-MARZE, Bernard CROZIER à Stéphanie HOUSET.

Objet : Taxe d'Aménagement -

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, il convient de reconduire la taxe dénommée « **Taxe d'Aménagement** » (remplaçant depuis le 01/03/2012 la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE)). Cette taxe est également destinée à remplacer, au 1^{ER} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR) -exception faite des délibérations spécifiques pour PVR prises avant cette date-

Cette délibération sera applicable à compter du 1^{ER} janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331.1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 29 voix pour :

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Toutefois, le taux et d'éventuelles exonérations pourront être modifiés ou institués tous les ans.

Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{ER} jour du 2^{ES} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

PV de séance affiché le

Le Maire,

Geneviève GIRARD

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Portes-lès-Valence. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE DE PORTES LES VALENCES". In the center of the stamp, the name "Geneviève GIRARD" is printed. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Geneviève GIRARD".